

1^{er} Rapport intermédiaire de la concertation continue

Projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement

Zita Etoundi désignée par la Commission Nationale du Débat Public

Date de remise du 1^{er} rapport intermédiaire
Le 6 janvier 2023



Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	3
La mission de la garante	3
Fiche d'identité du projet.....	4
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable.....	6
Engagement du responsable de projet concernant les interrogations ayant émergées.....	6
Engagement du responsable de projet concernant les modalités d'association du public.....	7
Actualités liées au projet et évolution(s)	8
Suivi des engagements des responsables du projet vis-à-vis de la concertation préalable.....	8
Les combustibles et la modification de la PPE Corse	8
Une information uniquement via des articles de presse	9
Les appels d'offres lancés en parallèle de la demande d'autorisation.....	9
Point sur les études et dépôt du DDAE.....	10
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	14
Le suivi des engagements du porteur de projet	14
Avis de la garante sur l'information et la participation du public depuis la fin de la concertation préalable et demandes formulées vis-à-vis du porteur de projet	15
Les arguments exprimés	17
Préconisation de la garante sur la suite de la concertation continue et demande de précisions aux responsables de projet	18
Annexes.....	19
Annexe 1 : Lettre de mission	19
Annexe 2 : Avis CNDP du 6 octobre 2021	24
Annexe 3 : Courrier de Madame JOUANNO à la DGEC	26
Annexe 4 : Engagements du MO - Extrait du bilan des Maîtres d'ouvrage du 23 août 2021	27

Préambule

A la suite de la concertation préalable sur le projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement, menée du 19 avril 2021 au 24 mai 2021, EDF PEI et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ont décidé de poursuivre le projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Zita Etoundi de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°1 de la garante, couvrant la période d'octobre 2021 à décembre 2022. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations de la garante pour la suite de la concertation continue.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 19 novembre 2020 : La CNDP est saisie par EDF PEI et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- 19 avril 2021 au 24 mai 2021 : concertation préalable menée sous l'égide de Bernard-Henri Lorenzi et Zita Etoundi
- 24 juin 2021 : Publication du bilan des garant.e.s
- 23 août 2021 : Publication de la décision des porteurs de projet
- 6 octobre 2021 : Publication de l'[avis de la CNDP](#) sur les des réponses du maître d'ouvrage et désignant la garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique
- Décembre 2021 : Dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)
- 7 juin 2022 : Interpellation de la DGEC par la CNDP sur la publication des informations concernant les infrastructures gazières
- 6 janvier 2023 : Publication du rapport intermédiaire n°1

La mission de la garante

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet. Tout au long de sa mission, la garante fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, la garante s'assure que :

Les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable/débat public soient bien prises en compte ;

Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;

Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

Le garant.e reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat public concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

Fiche d'identité du projet

Maitre d'ouvrage et acteurs clés :

Les maîtres d'ouvrage sont EDF PEI et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) - Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Le Conseil de l'Énergie, de l'Air et du Climat (CEAC) de Corse a pour mission d'éclairer sur les questions énergétiques les organes constitutifs de la Collectivité Territoriale de Corse. En effet, un changement de combustible doit être voté la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2024-2028. Ces deux entités sont des acteurs clés.

Contexte du projet :

Ce projet vise à remplacer la centrale thermique du Vazzino qui fonctionne au fioul lourd et dont l'autorisation d'exploitation arrive à expiration fin 2023. La PPE de 2015 prévoyait la construction d'une nouvelle centrale de 250 MW. Un avis de l'AE avait été rendu en octobre 2018, suivi d'une enquête publique. L'avis de la CRE s'interroge sur la surcapacité et l'enquête publique donne un avis défavorable au dossier, avançant entre autres un réajustement de cette puissance.

Ainsi, la nouvelle centrale aura une puissance d'environ 110 MW, auxquels s'ajouteront les 20 MW fournis par une turbine à combustion installée au Vazzino.

La PPE a été révisée en décembre 2019 afin de tenir compte de ce nouveau dimensionnement et mentionne l'arrivée prochaine du gaz naturel en Corse et le recours aux combustibles plus légers et le développement d'énergies renouvelables.

Localisation du projet :

Le projet se situerait Baie du Ricanto, à l'est d'Ajaccio, en contrebas de la centrale actuelle du Vazzino.

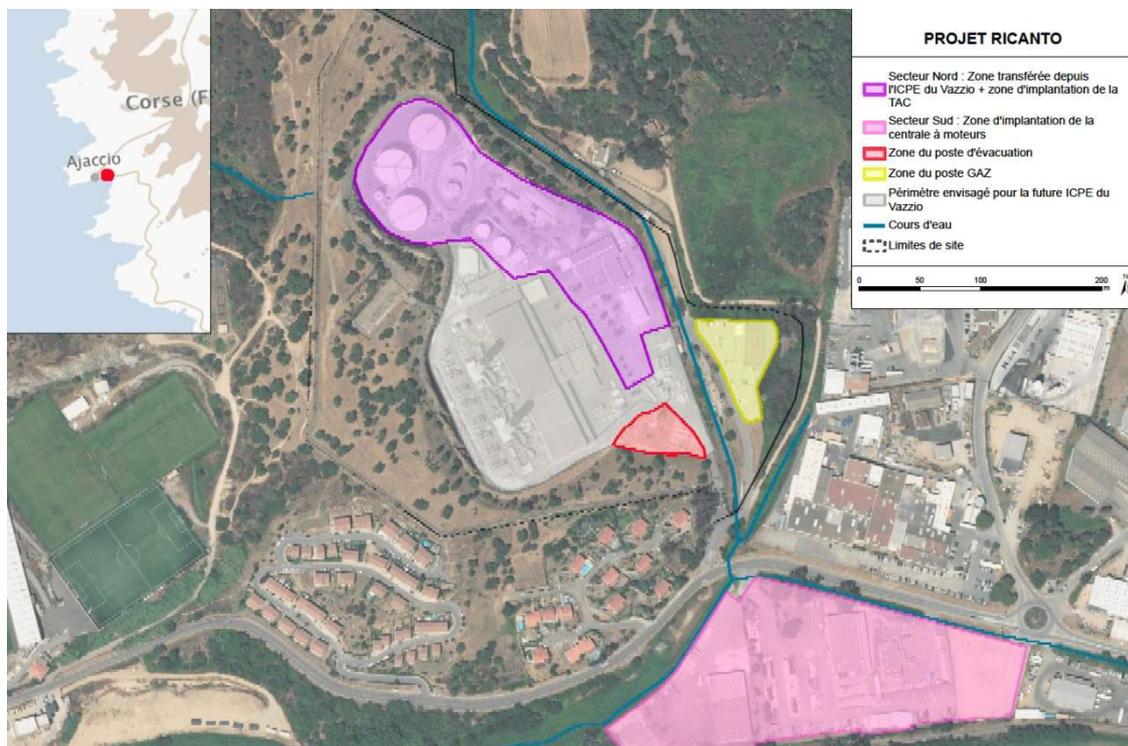


Figure 1 : Plan du projet – Dossier de concertation publique – EDF PEI / DGEC

Objectifs du projet selon le MO :

L'objectif principal du projet est le remplacement de la centrale vieillissante du Vazzino dont l'autorisation d'exploitation expire à la fin de l'année 2023 et dont l'un des huit moteurs a été définitivement déclassé à la suite de plusieurs avaries. Ce projet doit également permettre de sécuriser la production énergétique de l'île et ainsi assurer l'équilibre énergétique de la Corse comme défini dans la PPE de Corse : en effet, la Corse n'étant pas interconnectée, l'Etat et la collectivité de Corse élaborent un document spécifique pour déterminer les besoins et objectifs du territoire en termes d'énergie.

Caractéristiques principales :

Projet de nouvelle centrale électrique à cycle combiné :

- 7 moteurs de 16MW chacun fonctionnant indifféremment aux 3 combustibles envisagés (fioul domestique, gaz naturel, biomasse liquide)
- Installation d'un moyen de pointe type turbine à combustion (20MW)
- Canalisations d'eau et de combustible liquide entre les sites du Vazzino, du Ricanto et du dépôt pétrolier existant
- Rénovation d'ouvrages récupérables de la centrale du Vazzino et démantèlement du reste
- Poste à haute tension pour évacuer l'énergie vers le réseau de l'île

A cela s'ajoute les infrastructures nécessaires à l'alimentation de la Corse au gaz naturel liquide (stockage + conduites), dans le cas d'une utilisation de ce combustible : plusieurs options techniques sont à l'étude. Un appel d'offre est passé par l'Etat pour identifier un opérateur (horizon initial : février-mars 2021).

Alternatives : type de combustible choisi (gaz naturel, biomasse liquide, fioul domestique), utilisation de turbines à combustion à la place des moteurs prévus, augmentation des autres sources d'alimentation énergétique corse (importation, développement des énergies renouvelables).

Coût :

Le coût du projet s'élève à environ 500 millions d'euros.

Calendrier initial présenté lors de la concertation préalable et devant être actualisé :



Figure 2 : Calendrier du projet - Dossier de concertation publique – EDF PEI / DGE

Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable

Supprimer une centrale obsolète est une évidence pour tous. EDF PEI, s'appuyant sur la PPE de Corse, a développé le projet de la remplacer par une centrale moderne alimentée au gaz. Cette option apparaît naturelle à tout un chacun. Cependant, la question de l'arrivée du gaz (dépendant de l'Etat) a été redondante : où ? quand ? comment ? à quel coût ? suivant quelle technologie ? Les inquiétudes liées aux enjeux environnementaux ont occupé une place importante dans la concertation préalable, notamment la prise en compte des émanations de fumées sur la santé des riverains, des émissions de particules fines, de la pollution par CO₂, souffre etc., des questions liées aux nappes phréatiques, de la problématique du bassin versant, du risque de submersion marine avec mise en cause de l'altimétrie jugée insuffisante de l'installation projetée, de l'impact du bruit sur les riverains, des co-visibilités des installations. Concernant le déroulé de la concertation, si, d'une manière générale, l'industriel EDF PEI a fourni des réponses techniques aux questions posées (essentiellement par les associations), souvent très factuelles et argumentées. En revanche, le manque de réponse de la DGEC concernant l'arrivée du gaz, a suscité une forte méfiance quant à la transparence de la position des acteurs et aux éléments qui allaient réellement peser sur la prise de décision.

Engagement du responsable de projet concernant les interrogations ayant émergées

Communication par EDF PEI des éléments d'études concernant l'eau, l'air, le risque submersion, l'altimétrie des bâtiments

Dans son rapport du 26 août, en réponse au bilan des garants, le maître d'ouvrage s'était engagé à ce que toutes les études évoquées lors de la concertation en cours de finalisation soient mises à la disposition du public pendant la phase d'enquête publique du projet (courant 2022).

L'avis de la CNDP n° 2021 / 129 / production multi-combustible Ricanto / 6 du 6 octobre, rappelait au maître d'ouvrage que les résultats des différentes études évoquées durant la concertation devaient être mis à la disposition du public dès leur finalisation, sans attendre l'enquête publique, tout en permettant une compréhension facilitée de ces éléments à travers des synthèses et plans de lecture.

Publication par les services de l'Etat des informations concernant l'arrivée du gaz en Corse

A l'issue de la concertation préalable, la CNDP, dans son avis du 6 octobre 2021, avait noté que le document publié par les maîtres d'ouvrage apportait des réponses globalement complètes et argumentées sur le projet de la centrale électrique porté par EDF PEI, mais n'apportait aucune réponse précise de la part de la DGEC en ce qui concerne l'approvisionnement de la centrale électrique. L'avis précisait également que la concertation préalable n'avait pas permis de débattre pleinement des enjeux d'approvisionnement en gaz, car les éléments d'informations étaient insuffisants lors de la concertation préalable, et le document de réponse publié par les maîtres d'ouvrages n'apportait pas de nouveaux éléments.

En effet, dans leur rapport du 26 août, les maîtres d'ouvrage indiquaient que les conclusions de la phase de consultation pour désigner un opérateur en charge de construire et d'exploiter l'infrastructure gazière seront rendues publiques dès que le processus de choix de cet opérateur sera achevé. L'objectif était de finaliser la procédure de sélection à l'automne 2021 : son résultat devait alors rendu public et, si la Collectivité de Corse le souhaitait, les éléments de décision pourraient être présentés au Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat qui était prévu fin 2021.

Engagement du responsable de projet concernant les modalités d'association du public

A l'issue de la concertation préalable, EDF PEI a pris un certain nombre d'engagement par rapport aux recommandations des garants inscrites dans l'annexe 1 du bilan de la CNDP et « portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s » :

- Mise en place d'une newsletter trois fois par an.
- Continuation du site internet avec réponses aux questions posées dans un délai court
- Information des riverains sur les modalités des travaux et sur le planning des chantiers
- Communication des études d'impact avant le début de l'enquête publique.

Concernant la newsletter, sa périodicité devait être adaptée en fonction de l'avancée du projet : des parutions plus espacées durant les études et plus rapprochées durant les travaux.

Concernant le site internet, de nouvelles pages devaient être créées pour informer le public du contenu des études d'impact, du déroulé de l'enquête publique, puis de l'organisation et de l'avancée du chantier.

Concernant l'association des riverains aux modalités de réalisation des travaux, EDF PEI a proposé d'organiser :

- Une réunion d'information pour les riverains avant le début des travaux
- Une distribution en boîtes aux lettres d'un document d'information décrivant le déroulement du chantier avant son ouverture
- Une page dédiée aux travaux sur le site internet du projet pour informer les riverains de l'avancée des travaux
- Un contact nominatif personnalisé permettant aux riverains de solliciter EDF PEI ou les maîtres d'œuvre en cas de besoin durant le chantier.

Concernant la communication des études d'impact, le porteur du projet EDF PEI s'est engagé à :

- Publier l'étude d'impact sur le site internet du projet
- Organiser une réunion publique d'information pour présenter le contenu des principales dispositions de l'étude d'impact avant sa formalisation définitive et présenter les modalités de participation du public lors de l'enquête publique

Actualités liées au projet et évolution(s)

Suivi des engagements des responsables du projet vis-à-vis de la concertation préalable

Les demandes de la CNDP	Les engagements des porteurs du projet	Les actions réalisées
Sur les informations attendues		
Communication des éléments d'études concernant l'eau, l'air, le risque submersion, l'altimétrie des bâtiments, les particules fines, le bruit	D'une manière générale, EDF PEI rendra public l'ensemble des études environnementales composant le dossier d'étude d'impact qui sera présenté à l'enquête publique.	Résultat constaté au moment de la publication du 1^{er} rapport intermédiaire de la concertation continue : Aucune étude n'a été publiée ou communiquée sur le site internet depuis que cet engagement a été pris en août 2021.
Publication par les services de l'Etat des informations concernant l'arrivée du gaz en Corse. L'objectif est de finaliser la procédure de sélection à l'automne 2021 : son résultat sera alors rendu public et, si la Collectivité de Corse le souhaite, les éléments de décision pourront être présentés au Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat prévu fin 2021.	De plus, pour favoriser l'appropriation de ces études, EDF PEI s'engage à mettre en place une démarche pédagogique d'information auprès du public.	Résultat constaté au moment de la publication du 1^{er} rapport intermédiaire de la concertation continue : Aucune information n'a été publiée

Les combustibles et la modification de la PPE Corse

La question du combustible principale de la future centrale, et plus particulièrement l'arrivée du gaz en Corse a été au cœur des débats de la concertation préalable. Un appel d'offres pour sélectionner un opérateur pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de centrales de production d'électricité d'Ajaccio et de Bastia a été lancé en février 2020. Les résultats devaient être communiqués après la clôture de ce dernier. A ce jour, cela n'est toujours pas fait.

Le remplacement de la centrale du Vazzio par un autre outil est déjà inscrit à la PPE de Corse de 2015, laquelle prévoit également la réalisation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de la Corse pour approvisionner les centrales de production d'électricité, de Lucciana en Haute Corse et la future centrale du Ricanto en Corse du Sud.

La biomasse s'avère être une alternative.

C'est pourquoi, le Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat (CEAC) de Corse doit donner son avis sur cette alternative. À la suite de cet avis la Collectivité de Corse pourra modifier programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la Corse afin de l'adapter à la biomasse. Dans l'attente de cet avis, la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) a fait le choix de ne pas s'exprimer sur la question des combustibles. Depuis la clôture de la concertation préalable, aucun CEAC n'a été organisé. Pour les responsables du projet, il s'agit de la principale raison de la situation actuelle.

Les responsables du projet notent que le calendrier présenté lors de la concertation préalable d'avril-mai 2021 prévoyait une enquête publique mi 2022. Celle-ci ne pourra désormais avoir lieu au plus tôt que mi-2023, ce qui décale d'autant la date prévisionnelle de mise en service de la nouvelle centrale du Ricanto.

Une information uniquement via des articles de presse

Dans le cadre de la concertation continue aucune information officielle a été donnée. Afin de clarifier les informations qui circulent, par la presse etc. Les maitres d'ouvrage sont invités à communiquer et informer eux, de manière claire, dans le cadre de la concertation continue.

Le 22 février 2022, la ministre B. Pompili annonce à l'Assemblée Nationale que « *plusieurs options sont sur la table, qu'il faut examiner, s'agissant [...] du remplacement du Vazzio pour la centrale du Ricanto. Il faut regarder la question des bioliquides, car nous devons désormais aller vite et trouver une solution. [...] Nous mettrons rapidement la dernière main aux nouvelles orientations, pour les partager avec la collectivité territoriale et l'ensemble des acteurs, présents au sein du Conseil de l'énergie, de l'air et du climat de Corse, auquel l'État participe. Dès lors, la PPE pourra faire l'objet d'une révision simplifiée, le plus rapidement possible.* »

Le 31 août 2022, le préfet de Corse A. de Saint-Quentin confirme dans un article de Corse Matin que l'appel à candidatures lancé par l'Etat pour la construction d'une infrastructure gazière s'est révélé infructueux et que l'orientation retenue pour le combustible de la nouvelle centrale serait la biomasse liquide, choix devant être avalisé par la Collectivité de Corse (et par le passage en session de l'assemblée de Corse).

Le 7 septembre 2022, le Ministère de la Transition Energétique a confirmé dans un article de Corse Matin promouvoir une solution reposant sur les bioliquides.

Lors d'une émission TV « Via Stella » le 09 octobre 2022, le directeur de l'AUE de Corse annonce une révision de la PPE avant fin de l'année 2022.

Les appels d'offres lancés en parallèle de la demande d'autorisation

En parallèle du processus de demande d'autorisation de réalisation du projet, les études et principaux appels d'offres ont été lancés par EDF PEI :

- Contrat pour la construction de la centrale : offres reçues début 2022
- Contrat pour la construction du poste d'évacuation d'énergie : offres reçues début 2022
- Contrats relatifs à la rénovation des ouvrages/équipements ré-utilisés :
- Canalisations enterrées (offres reçues)
- Rénovation des réservoirs de stockage de combustible (offres reçues)
- Rénovation de la rétention du parc à combustible (offres reçues)
- Lot électricité/contrôle-commande (appels d'offres prêt à être lancé)
- Préparation de site (appels d'offres prêt à être lancé)
- Construction d'un bassin d'orage (appels d'offres prêt à être lancé)
- Lot tuyauteries auxiliaires (appels d'offres prêt à être lancé)

Ces appels d'offres ont été suspendus en attendant une confirmation du cadre réglementaire du projet (modification de la PPE).

Point sur les études et dépôt du DDAE

Malgré l'état d'avancement la situation actuelle du projet, EDF PEI a néanmoins effectué les études et lancé des appels d'offres lui permettant de déposer le dossier de demande d'autorisation environnemental en décembre 2021.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) est déposé par EDF PEI auprès des services de l'Etat en décembre 2021 sur la base du projet présenté lors de la concertation préalable. EDF PEI a néanmoins poursuivi, autant que faire se peut, les études techniques et environnementales tout au long de l'année 2022 afin de répondre aux demandes de compléments émanant des services de l'Etat.

EDF PEI indique ces études seront diffusées avant enquête publique, une fois validées par les services instructeurs. Mais l'instruction du dossier étant suspendue à la décision sur la PPE, aucune date précise a été communiquée à la garante par rapport à la publication de ces documents.

En l'état, l'instruction du DDAE déposé en décembre 2021, qui doit mener à la mise en enquête publique du projet, ne peut se poursuivre compte tenu de l'absence de cadre réglementaire stabilisé pour la réalisation du projet du Ricanto, en l'absence de la PPE modifiée actant une alimentation par biomasse en Corse. Vous trouverez ci-dessous le sommaire du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) le détaillant toutes les études techniques et environnementales réalisées dans le cadre du projet.

LISTE DES ANNEXES DU DOSSIER

Numéro de la Pièce	Numéro de l'annexe	Thèmes	Titre de l'annexe	Bureau d'études/Entité
2	C1	Combustibles	Complément biomasse liquide – Projet Ricanto	EDF PEI
	C2	Concertation	Bilan des garants de la concertation préalable	Les garants
	C3		Concertation préalable du public – Rapport des maîtres d'ouvrage	EDF PEI / DGEC
	C4		Avis de la CNDP sur la concertation préalable	CNDP
	C5	Gaz à effet de serre	Méthode de quantification des émissions de CO ₂	EDF CIST-INGEUM
	C6		Plan de surveillance des émissions de CO ₂	EDF CIST-INGEUM
	C7	Biodiversité	Demande de dérogation à l'interdiction stricte de destruction d'espèces protégées et cerfas associés	Biotope
	C8	Maitrise foncière	Extractions des actes de vente des parcelles du terrain du Ricanto	EDF PEI
	C9		L'attestation sur honneur de mise à disposition de terrains situés à Ajaccio	EDF SEI
	C10	Remise en état	Avis mairie sur la remise en état du site après arrêt définitif de l'installation	Ville d'Ajaccio
3	D1	Plans	Plans masse de la Centrale du Ricanto	EDF CIST-INGEUM
	D2	Propriétés de combustible	Fiche technique du fioul domestique	TOTAL
	D3		Fiche technique de la biomasse liquide	Groupe Avril
	D4		Eléments indicatif – gaz naturel	GDF SUEZ
	D5	Norme	Norme EN 14 214	Afnor
	D6	Concertation	Consultation de la DGEC pour la sélection d'un maître d'ouvrage de l'infrastructure gaz	DGEC

Ce document est la propriété d'EDF PEI

Figure 3 : Sommaire du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Numéro de la Pièce	Numéro de l'annexe	Thèmes	Titre de l'annexe	Bureau d'études/Entité
	D7	Plans	Plans des réseaux enterrés à l'échelle 1/200	EDF CIST-INGEUM
	D8	Note	Dimensionnement bassin d'orage Secteur Sud	EDF CIST-INGEUM
	D9	Note	Dimensionnement bassin d'orage Secteur Nord	EDF CIST-INGEUM
4	E1	Etude de dangers	Analyse du retour d'expérience	EDF CIST-INGEUM
	E2		Rapport d'hypothèses de modélisations	EDF CIST-INGEUM
	E3		Cartographie des effets	EDF CIST-INGEUM
	E4		Neuds papillons des phénomènes dangereux (E4 - NP PhD)	EDF CIST-INGEUM
	E5		Analyse de Risque Foudre de la centrale du Vazzio	EDF CIST-INGEUM
	E6		Note de stratégie et de prédimensionnement des moyens de protection incendie du PACL du Ricanto	EDF CIST-INGEUM
5	F1	Sols et sous-sols	Rapport de Base	ANTEA
	F2	Eaux superficielles	Etude d'impact eaux superficielles	SETEC
	F3	Inondation	Projet RICANTO Réalisation d'une étude hydraulique au droit du site de la centrale à moteurs : Evènement exceptionnel	Hydropraxis
	F4		Projet RICANTO Réalisation d'une étude hydraulique au droit du site de la centrale à moteurs : Crue centennale	Hydropraxis
	F5	Biodiversité	Etude d'impact (comprenant l'étude simplifiée d'incidences Natura 2000)	Biotope
	F6	Acoustique	Etude d'impact acoustique Ricanto	EDF DTG
	F7		Etude acoustique janvier 2016 (CCG)	EDF DTG

Ce document est la propriété d'EDF PEI

Figure 4 : Sommaire du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Numéro de la Pièce	Numéro de l'annexe	Thèmes	Titre de l'annexe	Bureau d'études/Entité
	F8		Analyse de l'impact vibratoire du projet de la centrale du RICANTO	EDF DTG
	F9	Air	EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Volet Air – Etude de dispersion atmosphérique : Biomasse liquide	NUMTECH
	F10		EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Volet Air – Etude de dispersion atmosphérique : FOD	NUMTECH
	F11		EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Volet Air – Etude de dispersion atmosphérique : Gaz	NUMTECH
	F12	Etudes sanitaires	EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires : Biomasse liquide	NUMTECH
	F13		EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires : FOD	NUMTECH
	F14		EDF PEI Projet RICANTO – Corse du Sud (2A) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires : Gaz	NUMTECH
	F15	MTD	Note de justification des choix techniques vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles	EDF CIST-INGEUM
	F16	Urbanisme et paysage	Etude d'impact paysager	COMPOSITE
	F17	Mesures ERC	Synthèse des mesures ERCA	EDF CIST-INGEUM
	F18	Qualité	Dossier qualité de l'étude d'impact	EDF CIST-INGEUM

Ce document est la propriété d'EDF PEI

Figure 5 : Sommaire du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Le suivi des engagements du porteur de projet

Les demandes de la CNDP	Les engagements des porteurs du projet	Les actions réalisées
Sur la poursuite de la concertation		
Mise en place d'une Newsletter trimestrielle et établissement d'une liste associée exhaustive et mise à jour	Concernant la newsletter, sa périodicité sera adaptée en fonction de l'avancée du projet : des parutions plus espacées durant les études et plus rapprochées durant les travaux. La Newsletter sera mise en place en suivant le dépôt du DDAE, dès fin d'année 2021. L'objectif est de publier au moins 3 newsletters par an.	Résultat constaté au moment de la publication du 1^{er} rapport intermédiaire de la concertation continue : Aucune newsletter n'a été créée et diffusée aux interlocuteurs inscrits ou sur le site internet.
Continuation du site internet avec réponses aux questions posées dans un délai court	Concernant le site internet, de nouvelles pages seront créées pour informer le public du contenu des études d'impact, du déroulé de l'enquête publique, puis de l'organisation et de l'avancée du chantier. Les événements importants qui seront publiés sont : - la publication du bilan des garants (juin 2021), - la publication du rapport des maîtres d'ouvrage (août 2021), - le dépôt du DDAE (nov 2021), - l'avis de l'autorité environnementale (mai 2022), - le début de l'enquête publique (mi-2022), - le rapport de la commission d'enquête publique (septembre 2022), - les différentes phases de travaux du projet (2023-2026)	Résultat constaté au moment de la publication du 1^{er} rapport intermédiaire de la concertation continue : Le site internet a été maintenu. Les publications depuis la clôture de la concertation préalable sont : - Bilan des garants (juin 2021), - Rapport des maîtres d'ouvrage (août 2021), - Avis CNDP du 6/10/2021 concernant le rapport des maîtres d'ouvrage. L'adresse électronique de la concertation préalable est également maintenue : centraleduricanto@edf.fr.
Association des riverains au planning de tous les travaux	Concernant l'association des riverains aux modalités de réalisation des travaux, EDF PEI propose d'organiser : - une réunion d'information pour les riverains avant le début des travaux - une distribution en boîtes aux lettres d'un document d'information décrivant le déroulement du chantier avant son ouverture	Résultat constaté au moment de la publication du 1^{er} rapport intermédiaire de la concertation continue : EDF PEI a organisé pour les riverains du Vazzio le 11 mai 2022 la visite de la centrale thermique EDF PEI de Lucciana qui présente des similitudes avec le projet du Ricanto.

	<ul style="list-style-type: none"> - une page dédiée aux travaux sur le site internet du projet pour informer les riverains de l'avancée des travaux - un contact nominatif personnalisé permettant aux riverains de solliciter EDF PEI ou les maîtres d'œuvre en cas de besoin durant le chantier. 	
Communication des études d'impact au fur et à mesure de leur avancement	<p>Concernant la communication des études d'impact, EDF PEI s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - publier l'étude d'impact sur le site internet du projet - organiser une réunion publique d'information pour présenter le contenu des principales dispositions de l'étude d'impact avant sa formalisation définitive et présenter les modalités de participation du public lors de l'enquête publique 	Résultat constaté au moment de la publication du 1er rapport intermédiaire de la concertation continue : Aucune étude n'a été communiquée.

Avis de la garante sur l'information et la participation du public depuis la fin de la concertation préalable et demandes formulées vis-à-vis du porteur de projet

Les recommandations et demandes faites aux porteurs de projet depuis la fin de la concertation préalable

Avec EDF PEI et la DGEC, nous nous sommes entretenus à plusieurs reprises par courriel téléphone et visioconférence afin de connaître la date de l'annonce du combustible principal et de programmer les prochains temps de la concertation continue qui suivront l'annonce.

Les réunions entre les porteurs du projet et la garante de la CNDP ont eu lieu les 15 novembre 2021, 14 décembre 2021 et du 2 mars 2022. La réunion du 14 décembre 2021 en visioconférence a permis de valider le calendrier prévisionnel de la concertation continue permettant de fixer les prochaines étapes de l'information des publics. Ce dernier est donc suspendu, le temps que le projet redémarre

Ces différentes réunions n'ont pas eu les résultats escomptés. En effet, en dehors du maintien du site internet et malgré les nombreuses sollicitations aucune information n'a été communiquée au public.

C'est pourquoi, le 7 avril, un courrier a été envoyé afin de leur indiquer que conformément aux engagements de la concertation Il devait à minima publier de manière officielle :

- L'état d'avancement du projet un an après (infrastructures et combustibles) ;
- Les raisons de l'impossibilité de donner des dates et données précises ;
- La prochaine étape, les prochaines échéances avec notamment la modification du calendrier prévisionnel ;
- Newsletter notamment à destination des riverains.

Lors de la concertation préalable EDF PEI avait proposé aux riverains du Ricanto de visiter la centrale de Lucciana. C'est dans ce cadre que le 11 mai 2022, la visite a été organisée avec le collectif des riverains. La garante a demandé qu'un point d'information sur l'actualité du projet soit ajouté au programme de la visite. Cela a été accepté.

Pour appuyer ces demandes et rappeler les engagements pris, la Présidente de la CNDP a adressée le 7 juin 2022 un courrier à la DGEC (cf. annexe 3).

Le présent avis est fondé sur ; les échanges lors de la visite de la centrale de Lucciana, les échanges réguliers avec les maîtres d'ouvrage (et assimilés), échanges avec les habitants, échanges avec les services de l'Etat dont la Préfecture et la veille informationnelle. Dans le cadre de la concertation continue aucune contribution n'a été transmise à la garante et aux porteurs de projet.

Manque d'information des publics

Depuis la clôture de la concertation préalable, le projet n'a fait l'objet d'aucune communication. Des échanges ont eu lieu avec le collectif des riverains du Vazzio. Ils ont participé à la **visite** de la centrale de Lucciana, seul et unique événement organisé dans le cadre de la concertation.

Le **site internet** a été maintenu. Cependant, il n'a connu aucune publication depuis le mois d'octobre 2021. On constate que certaines informations sont soit manquantes soit obsolètes. A différentes reprises et sous différentes formes, la demande a été faite par la garante de publier un point de situation du projet mais sans résultat. Les informations manquantes et demandées par la garante sont :

- Les modalités de participation à la concertation continue ;
- Les résultats des études effectuées ;
- Les études sur les combustibles alternatifs évoquées lors de la concertation préalable ;
- Information sur les actualités du projet notamment les appels d'offres lancés et clôturés dont celui concernant la procédure de sélection d'un opérateur pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de centrales de production d'électricité d'Ajaccio et de Bastia lancée le 10 février 2020 par le Ministère de la transition écologique ;
- La mise à jour du calendrier du projet ;
- Les lettres d'information.

Cette longue période de silence suscite des interrogations légitimes sur la poursuite du projet.

Une participation difficilement accessible

The screenshot shows the EDF PEI website interface. At the top, there is a navigation bar with the EDF PEI logo and menu items: 'Le projet', 'La concertation', 'Les réunions', and 'Je donne mon avis'. Below the navigation bar, there is a large blue banner with the text 'Je donne mon avis' and 'ACCÉDEZ AU REGISTRE NUMÉRIQUE'. Below the banner, there are three columns of contact information:

- CONTRIBUER PAR ÉCRIT**: DANS VOTRE MAIRIE. Des registres papier sont à votre disposition dans les mairies suivantes: Ajaccio, Ajaccio, Aia, Aia, Bastelucchie, Ciuro, Corti-Corsico, Scio-Sivella, Grosseto-Fruges, Peri, Sanna-Carropo, Tavaco, Valle-d'Alzani et Villanova.
- CONTACTER EDF PEI**: PAR COURRIER: EDF PEI, Centrale du Vazzio, 21 Av. Vazzio, 20000 Ajaccio. PAR MAIL: central@edf-pe.fr
- CONTACTER LES GARANTS DE LA CNDP**: PAR COURRIER: CNDP, 241 Boulevard Saint Germain, 75007 Paris. PAR MAIL: cndp@edf-pe.fr

Figure 6 : Le site internet

Les informations contenues sur la page « je donne mon avis » sont obsolètes. Cette page ne fait pas allusion à la concertation continue et aux modalités de participation. Elle met en avant le registre numérique qui est obsolète et ne permet pas de participer.

L'actualisation de la page concertation pour permettre aux habitants d'être non seulement informés de la concertation continue, mais également de connaître les modalités de participation. Cela s'est traduit par la publication de l'avis de la CNDP du 6 octobre 2021. Actuellement, pour savoir que la concertation continue est en cours, les habitants doivent lire l'avis.

La possibilité de contribuer par écrit dans les mairies comme indiqué sur le site n'est plus valable.

Le fait qu'il n'y ai eu aucune contribution depuis plus d'un an n'est donc pas surprenant car le site, seul outil d'information actuellement n'a pas été actualisé malgré les différentes de demandes de respect du droit à la participation.

Les arguments exprimés

Même si aucune phase de concertation n'a été menée sur cette année écoulée, des personnes ou groupes de personnes ont été rencontrés par la garante notamment lors de la visite de la centrale de Lucciana. Les échanges lors de cette rencontré ont porté notamment sur le fonctionnement du contrôle continu des rejets atmosphériques, ainsi que sur les relations avec les riverains et des futurs projets en lien avec les acteurs locaux.

De manière générale, il a été demandé de la transparence sur les informations du projet.

Les arguments ressortis concernant l'opportunité du projet

Les riverains ont exprimé leur incompréhension de la situation de statut quo. Ils sont inquiets et se demandent si et quand le projet va aboutir car ils craignent les coupures. Ils ont exprimé une forte suspicion sur les annonces gouvernementales. Ils veulent être informés, comprendre et agir. L'opportunité du projet n'a pas fait l'objet de questionnement, mais les participants expriment de l'impatience par rapport à la poursuite du projet et par rapport à la nécessité d'être informés.

- « On attend la dernière limite pour agir. »
- « Pas capable d'avoir une vision à court moyen long terme. »
- « On est d'accord que la centrale du Vazzio est en fin de vie »
- « La collectivité a une place importante dans les discussions, elle doit repenser ses priorités. »

Si cela peut permet de faire évoluer la situation actuelle du projet, ils proposent de :

- Prendre contact avec les associations afin de savoir si les blocages sont susceptibles d'être dépassés
- Passer par le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de Corse-du-Sud

Les arguments concernant les alternatives au projet

Il y a une incompréhension sur le blocage découlant du combustible principal.

- « Je ne comprends pas pourquoi la question du combustible est bloquée. »

Les arguments concernant les enjeux environnementaux, les enjeux socioéconomiques et l'aménagement du territoire

Après avoir visité la centrale de Lucciana alimentée au fioul (Elle pourra fonctionner au gaz naturel dès qu'il sera disponible dans l'île), les représentant des riverains ont exprimé un certain soulagement. Cependant, ils souhaitent avoir des garanties sur l'impact sanitaire des rejets atmosphériques.

- « Il faut vérifier l'impact des nouveaux combustibles sur la santé. »
- « C'est rassurant, on ne sent rien »
- « Les cheminées sont moins hautes »

A cela, le porteur de projet a proposé d'envoyer les rapports de mesure aux associations environnementales. Cela n'a pas encore été fait.

Préconisation de la garante sur la suite de la concertation continue et demande de précisions aux responsables de projet

Afin de rendre effectif le droit à l'information et de participation du public, la garante recommande aux maîtres d'ouvrage :

d'informer régulièrement les publics de l'actualité du projet en actualisant les outils numériques d'information et en publiant/diffusant la lettre d'information à minima 2 fois par an.

de faciliter la participation des publics et clarifier les modalités de participation à la concertation continue et d'organiser des événements pour faire remonter les interrogations des habitants.

de publier les résultats des études concernant l'eau, l'air, le risque submersion, l'altimétrie des bâtiments, les particules fines, le bruit.

d'informer le public sur la question du combustible principal de la future centrale et des raisons de l'absence de décision sur le type de combustible pour la centrale.

d'actualiser le calendrier du projet et de la concertation continue et de mettre à jour le site web informatif pour présenter la concertation continue.

Même si le choix du combustible n'est à l'heure actuelle pas clairement validée, les études réalisées entre temps sur le projet doivent être rendues publiques conformément à la demande faite par la CNDP dans son avis du 6 octobre 2021.

Annexes

Annexe 1 : Lettre de mission



LA PRESIDENTE

Paris, le 21 octobre 2021

Madame,

Lors de sa séance plénière du 06 octobre 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'une centrale électrique sur le site du Ricanto, et son approvisionnement.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet comportant des enjeux environnementaux et socio-économiques fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation continue sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, suite à la concertation préalable qui s'est tenue du 19 avril 2021 au 24 mai 2021 sous votre égide. Vous êtes, par conséquent, particulièrement au fait de ce projet et de ses enjeux pour le public. Comme l'indique l'article L.121-14 CE, **après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le maître d'ouvrage (MO) décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique »**. Par conséquent, la concertation continue se poursuit sous votre égide à compter d'aujourd'hui.

Rappel des objectifs de la concertation continue :

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre les phases dites « amont » et « aval ». Autrement dit, entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique, **les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être pleinement associés, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le MO, et surtout en être informés régulièrement.**

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

Zita ETOUNDI

Garante de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique

Projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement

LA PRESIDENTE

Votre rôle et mission de garante : prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte

Dans le cadre de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul responsable de projet. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le responsable du projet. Vous êtes prescriptrice de ces modalités. Il convient particulièrement de veiller à ce que le responsable de projet mette en place les moyens humains et financiers adéquats pour que cette concertation continue soit utile au public.

Votre rôle doit s'appuyer sur trois éléments clés :

- Les recommandations faites dans votre bilan de la concertation préalable,
- Les engagements pris par les responsables de projet relatifs aux mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation préalable (L.121-13, L.121-16, R.121-9, R.121-24 CE),
- L'avis de la CNDP du 06 octobre 2021 sur la qualité des réponses des responsables de projet n° 2021 / 129 / Production multi-combustible Ricanto / 6.

Vous avez toute latitude dans la négociation avec les responsables du projet pour les amener à suivre les recommandations contenues dans votre bilan et à respecter les engagements qu'ils ont pris. Vous avez également toute latitude pour introduire de nouvelles préconisations permettant de mieux garantir le droit à l'information et à la participation des publics. Il est primordial que la concertation continue ne se résume pas à la concertation avec les parties prenantes.

Un enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter les **formes d'information et de participation à la durée d'élaboration du projet jusqu'à l'enquête publique** :

- clarifier pour les publics les grandes étapes du calendrier à venir et donner un certain rythme à la démarche ;
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics ;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et les responsables de projet, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par les responsables de projet à toutes les questions, observations et propositions ;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Si votre mission dure au-delà de 12 mois, elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Zita ETOUNDI

Garante de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique

Projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement

LA PRESIDENTE

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participantes et participants, être visibles et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir vous contacter directement, notamment par la diffusion de votre adresse mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord** sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicitée par le public et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez demander au responsable de projet et aux acteurs décisionnaires qu'ils les considèrent. Si vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Dans tous les cas, il est essentiel de rendre compte aux personnes des suites de leurs sollicitations.

Enjeux de la concertation identifiés au stade de votre nomination

L'avis du 06 octobre juillet 2021 identifie un certain nombre d'enjeux et de points d'attention pour la concertation continue. Ceux-ci ayant été définis avec vous, vous devez donc veiller à ce que :

- les conclusions de la phase de consultation pour désigner un opérateur en charge de construire et d'exploiter l'infrastructure gazière soient rendues publiques et présentées par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de réunions publiques ;
- une nouvelle phase de dialogue soit organisée, à l'instar de la concertation préalable, une fois l'opérateur sélectionné par la procédure d'appel d'offres du ministère de la Transition écologique pour l'infrastructure gazière, dans le cadre de la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'enquête publique ;
- les résultats des différentes études évoquées durant la concertation soient mis à la disposition du public dès leur finalisation, sans attendre l'enquête publique, tout en permettant une compréhension facilitée de ces éléments à travers des synthèses et plans de lecture.
- le calendrier de la demande d'autorisation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale soient rendus publics sur le site de la participation des maîtres d'ouvrage dès leur publication ;
- tous les publics et particulièrement les riverains, soient informés des actualités du projet et associés aux décisions qui seront prises ainsi qu'au planning des travaux ;
- l'information des publics se fasse également via la presse, notamment aux moments clefs liés à l'évolution et à l'avancement du projet.

Zita ETOUNDI

Garante de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique

Projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement

LA PRESIDENTE

Selon les responsables de projet, l'enquête publique est envisagée au cours de l'année 2022. La DGEC indique de son côté que l'objectif est de désigner un opérateur en charge de construire et d'exploiter l'infrastructure gazière à l'automne 2021. Ces éléments d'agenda nécessiteront une vigilance importante, afin que la nouvelle phase de dialogue, suite à la désignation de l'opérateur, puisse se tenir en amont de l'enquête publique.

Conclusions de la concertation continue

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation continue, une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation sur le long terme, votre appréciation indépendante sur la qualité de l'engagement du responsable de projet concernant la participation et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur **la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO et à la CNDP qui le publie sans délai sur leurs sites et est joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.121-11 du Code de l'environnement.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement, argumentation et inclusion.

La concertation continue est une **démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Zita ETOUNDI

Garante de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique

Projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement



LA PRESIDENTE

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO

Zita ETOUNDI
Garante de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique
Projet de construction d'une centrale électrique sur le site du Ricanto et son approvisionnement

Annexe 2 : Avis CNDP du 6 octobre 2021



SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2021

AVIS N° 2021 / 129 / PRODUCTION MULTI-COMBUSTIBLE RICANTO / 6
PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX MOYENS DE PRODUCTION MULTI-COMBUSTIBLE
SUR LE SITE DU RICANTO A AJACCIO (2A)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement et ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8, et l'article L. 121-9,
- vu sa décision n°2021 / 128 / PRODUCTION MULTI-COMBUSTIBLE RICANTO / 5 du 06 octobre 2021, prenant acte des réponses des maîtres d'ouvrage et désignant la garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE:

le document publié par les maîtres d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de la centrale électrique du Ricanto et son approvisionnement apporte des réponses complètes et argumentées sur le projet de la centrale électrique porté par EDF PEI, mais n'apporte aucune réponse précise de la part de la DGEC en ce qui concerne l'approvisionnement de la centrale électrique ;

la concertation préalable n'a pas permis de débattre pleinement des enjeux d'approvisionnement en gaz, car les éléments d'information étaient insuffisants lors de la concertation préalable, et le document de réponse publié par les maîtres d'ouvrages n'apporte pas de nouveaux éléments ;

le débat sur l'opportunité du projet de la centrale électrique du Ricanto dépend des décisions qui seront prises au sujet de l'approvisionnement de la centrale en gaz.

RECOMMANDE QUE:

les conclusions de la phase de consultation pour désigner un opérateur en charge de construire et d'exploiter l'infrastructure gazière soient rendues publiques et présentées par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de réunions publiques ;

une nouvelle phase de dialogue soit organisée, à l'instar de la concertation préalable, une fois l'opérateur sélectionné par la procédure d'appel d'offres du ministère de la Transition écologique pour l'infrastructure gazière, dans le cadre de la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'enquête publique ;

les résultats des différentes études évoquées durant la concertation soient mis à la disposition du public dès leur finalisation, sans attendre l'enquête publique, tout en permettant une compréhension facilitée de ces éléments à travers des synthèses et plans de lecture.

le calendrier de la demande d'autorisation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale soient rendus publics sur le site de la participation des maîtres d'ouvrage dès leur publication ;

tous les publics et particulièrement les riverains, soient informés des actualités du projet et associés aux décisions qui seront prises ainsi qu'au planning des travaux ;

l'information des publics se fasse également via la presse, notamment aux moments-cles liés à l'évolution et à l'avancement du projet.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', with a long horizontal stroke underneath.

Chantal JOUANNO

Annexe 3 : Courrier de Madame JOUANNO à la DGEC



La présidente

Paris, le 7 juin 2022

Madame la Directrice,

Le 6 octobre 2021, Mme Zita Etoundi a été nommée garante de la concertation continue portant sur le projet d'une centrale électrique sur le site du Ricanto en Corse et son approvisionnement.

Comme vous le savez, ce même jour, la Commission a formulé un avis portant sur la complétude et la qualité des réponses des maîtres d'ouvrage au regard des questions du public et des recommandations des garant.e.s, formulées dans le bilan de la concertation préalable. Dans cet avis, la CNDP a constaté que la concertation préalable n'a pas permis de débattre pleinement des enjeux d'approvisionnement en gaz, car les éléments d'information étaient insuffisants lors de la concertation préalable. Ainsi la CNDP a recommandé que les conclusions de la phase de consultation pour désigner un opérateur en charge de construire et d'exploiter l'infrastructure gazière soient rendues publiques et présentées dans le cadre de réunions publiques. La CNDP a aussi recommandé que l'information aux moments-clés liés à l'évolution du projet se fasse également via la presse.

Dans le dossier de la concertation préalable, vous indiquiez que « le ministère de la Transition écologique a lancé le 10 février 2020 une procédure de mise en concurrence visant à comparer les différentes solutions techniques présentées par les entreprises candidates pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de centrales de production d'électricité situées en Corse ». Durant la concertation préalable au printemps 2021, « les offres reçues (...) » étaient « en cours d'instruction par la Direction générale de l'énergie et du climat ». Hors depuis maintenant un an, le public n'a eu aucune information sur les conclusions de cette procédure de mise en concurrence. Cette longue période suscite des interrogations légitimes sur la procédure de concertation continue.

Le rôle du garant de la concertation continue est de veiller au droit à l'information et à la participation du public, tout au long de l'élaboration du projet et jusqu'à l'enquête publique. Dans ce contexte, il nous paraît primordial que vous puissiez apporter dès que possible des éléments d'information sur la suite de l'appel d'offre, quelle que soit leur nature, de manière transparente, afin de donner suite aux interrogations légitimes du public.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Chantal Jouanno

Madame Sophie Murlon
Directrice de l'énergie
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

La commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France - T. +33 1 40 81 12 63 - chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Annexe 4 : Engagements du MO - Extrait du bilan des Maîtres d'ouvrage du 23 août 2021

Centrale du Ricanto
Concertation préalable du public
Rapport des maîtres d'ouvrage

23 août 2021

3.2 – LES MESURES PRISES POUR TENIR COMPTE DES RECOMMANDATIONS DES GARANTS

Compléments à l'annexe 1 du bilan de la CNDP.

REPONSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DÉCISIONNAIRES A LA CONCERTATION PRÉALABLE			
Demande de précisions et/ ou recommandations	Réponse du/ des Maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Communication des éléments d'études concernant l'eau, l'air, le risque submersion, l'altimétrie des bâtiments, les particules fines, le bruit	En complément des informations déjà apportées lors de la concertation préalable, EDF PEI s'engage à publier et présenter tous les éléments de l'étude d'impact qui intègrent tous les sujets évoqués (cf l'ensemble des informations disponibles dans l'étude d'impact page 36 du bilan des maîtres d'ouvrage)	Le dossier de demande d'autorisation environnemental (DDAE) sera déposé auprès des services de la Préfecture de Corse en : → novembre 2021 Les éléments du DDAE seront publiés après examen des documents par les services instructeurs de la préfecture de Corse et avant finalisation des documents pour enquête publique → mi-2022 En complément de cette publication, une réunion d'information auprès du public se tiendra à Ajaccio dans le mois qui suit la fin de l'examen du DDAE et avant finalisation des documents soumis à enquête publique → mi-2022	Le DDAE intégrera l'étude d'impact et sera composé des volets présentés en Page 36 de ce rapport. Il couvrira notamment les volets eau, air, risque submersion, altimétrie des bâtiments, émissions gazeuses dont particules fines, bruit. La réunion d'information auprès du public et des associations environnementales se tiendra à Ajaccio dans une salle adaptée et/ou par visioconférence en cas de prolongation de la situation sanitaire
2. Publication par les services de l'État des informations concernant l'arrivée du gaz en Corse	La procédure de sélection d'un opérateur pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de centrales de production d'électricité d'Ajaccio et de Bastia a été lancée le 10 février 2020 par le Ministère de la transition écologique. L'opérateur sélectionné dans le cadre de cette procédure sera le maître d'ouvrage de	L'objectif de finaliser la procédure de sélection à l'automne 2021 et, si la Collectivité de Corse le souhaite, de présenter publiquement les éléments de décision au Conseil de l'Énergie, de l'Air et du Climat prévu fin 2021.	- Poursuite des échanges avec les pétitionnaires. - Information des parties prenantes notamment via le CEAC.

	<p>l'infrastructure gazière, qu'il construira, possédera et exploitera.</p> <p>La date limite de remise des offres a été reportée à deux reprises en raison de la crise sanitaire. La procédure est close depuis le 31 octobre et l'analyse des offres est en cours. Des échanges complémentaires ont eu lieu avec les pétitionnaires, notamment sur les options techniques proposées pour Ajaccio. Il est difficile de présenter plus d'éléments car il s'agit d'une procédure d'appel public à la concurrence, dont les règles (et notamment la confidentialité des offres) doivent être respectées au risque sinon que la procédure soit irrégulière.</p>		
<p>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</p>			
<p>1. Mise en place d'une Newsletter trimestrielle et établissement d'une liste associée exhaustive et mise à jour</p>	<p>EDF PEI s'engage à mettre en place une newsletter périodique</p>	<p>La Newsletter sera mise en place en suivant le dépôt du DDAE, dès → fin d'année 2021</p> <p>L'objectif est de publier au moins 3 newsletters par an.</p>	<p>La périodicité de la newsletter sera adaptée en fonction de l'actualité et de l'avancée du projet : des parutions plus espacées durant les études et plus rapprochées durant les travaux.</p> <p>Cette newsletter numérique sera transmise par mailing nominatif auprès d'interlocuteurs inscrits et sera publiée sur le site internet du projet</p>
<p>2. Continuation du site internet avec réponses aux questions posées dans un délai court</p>	<p>EDF PEI s'engage à maintenir en activité le site internet du projet (ce qui a déjà été fait avec la publication du bilan de la CNDP)</p>	<p>Le site internet est d'ores et déjà mis à jour à chaque événement important du projet et continuera tout au long de son déroulement ; les événements importants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la publication du bilan des garants (→ juin 2021), - la publication du rapport des maîtres d'ouvrage (→ août 2021), - le dépôt du DDAE (→ nov 2021), - l'avis de l'autorité environnementale (→ mai 2022), 	<p>De nouvelles pages seront créées pour informer le public du contenu des études d'impact, du déroulé de l'enquête publique, puis de l'organisation et de l'avancée du chantier.</p> <p>Ces nouvelles publications suivront le rythme des événements importants mentionnés précédemment.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - le début de l'enquête publique (→ mi-2022), - le rapport de la commission d'enquête publique (→ septembre 2022), - les différentes phases de travaux du projet (→ 2023-2026) 	
3. Association des riverains au planning de tous les travaux	EDF PEI s'engage à informer les riverains des différentes phases de travaux	Une information sera réalisée en plusieurs phases : dès l'obtention des autorisations pour lancer la phase de réalisation du projet (→ fin 2022) et régulièrement pendant les phases de chantier (→ 2023-2026)	<p>Le 1^{er} temps d'information (→ fin 2022) se traduira par le dispositif prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> une réunion d'information pour les riverains avant le début des travaux une distribution en boîtes aux lettres d'un document d'information décrivant le déroulement du chantier avant son ouverture un contact nominatif personnalisé permettant aux riverains de solliciter EDF PEI ou les maîtres d'œuvre en cas de besoin durant le chantier une page dédiée aux travaux sur le site internet du projet pour informer les riverains de l'avancée des travaux <p>Ensuite, ce type de dispositif sera renouvelé en fonction des grandes phases du chantier (soit 2 x entre 2023 et 2026)</p>
4. Communication des études d'impact au fur et à mesure de leur avancement	EDF PEI s'engage à publier et présenter au public les études d'impact	<p>Comme précisé au point 1, l'information sera réalisée en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation des principales dispositions de l'étude d'impact avant sa formalisation définitive - et publication de l'intégralité des études pour l'enquête publique <p>En complément, un temps d'information sera proposé au public en amont de l'enquête publique</p> <p>→ mi-2022</p>	<p>Ce temps d'information se traduira par :</p> <ul style="list-style-type: none"> La publication de l'étude d'impact sur le site internet du projet L'organisation d'une réunion publique d'information pour présenter le contenu des principales dispositions de l'étude d'impact avant sa formalisation définitive et présenter les modalités de participation du public lors de l'enquête publique <p>→ mi-2022</p>

